

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20221208-2022-70-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022

**OBJET :**  
**Communication relative  
aux décisions du  
président prises entre le  
22 septembre et le 26  
octobre 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le premier décembre, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Sylvain BERRIOS,*

*Philippe GOUJON,*

*Patrice LECLERC,*

**Au titre du Conseil de Paris :**

En téléconférence :

*Pierre RABADAN,*

*Dan LERT,*

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En téléconférence :

*Josiane FISCHER,*

*Denis LARGHERO*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :

*Bélaïde BEDREDDINE,*

*Frédéric MOLOSSI,*

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Chantal DURAND*

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En téléconférence :

*Philippe GUNDALL,*

*Jean-Michel VIART*

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

En téléconférence :

*Jean-Yves MARIN*

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En téléconférence :

*Régis SARAZIN*

Nombre des membres  
composant le  
Comité syndical .....31  
  
En exercice.....31  
  
Présents à la  
Séance ..... 16  
  
Représentés  
par mandat .....7  
  
Absents .....7

**Au titre de de la Région Grand Est :**

En téléconférence :  
*Annie DUCHENE*

**Étaient absents excusés :**

*Sylvain RAIFAUD,  
François VAUGLIN,  
David ALPHAND,  
Jean-Noël AQUA,  
Jérôme LORIAU,  
Magalie THIBAULT,  
Mohamed CHIKOUCHE,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Vincent BEDU donne pouvoir à Philippe GOUJON  
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Dan LERT  
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à Pierre RABADAN  
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO  
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Patrick OLLIER  
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND  
Laurence COULON donne pouvoir à Sylvain BERRIOS*

La majorité des membres étant présente,

Madame DURAND a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

**Par délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021, modifiée par la délibération n°202273/CS du 9 novembre 2021, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :**

- En matière d'administration générale et de finances, dans la limite des inscriptions budgétaires :
  - Procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les opérations de couvertures des risques des taux ;
  - Réaliser les lignes de trésorerie ;
  - Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros en dehors des conventions règlementées par d'autres dispositions de la présente délégation ;
  - Signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements induisent des dépenses inférieures à 20 000 euros ;
  - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
  - Consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 euros, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée.
  
- En matière de patrimoine, selon les modalités tarifaires fixées par le Comité syndical lorsque celles-ci sont requises pour l'adoption de la décision concernée :
  - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de baux de sous-location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - Prendre toute décision et conclure tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire des biens, propriété de l'EPTB, dont le montant de la redevance perçu par l'EPTB est inférieur à 15 000 € par opération
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieur à 9 000 euros ;
  - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
  - Exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
  - Procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m<sup>2</sup>
  - Conclure des conventions de mise à disposition de matériel.
  
- En matière de coopération extérieure :
  - Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations, à l'exception des établissements publics dont l'EPTB est membre et autoriser le financement afférent dans les conditions fixées par le Comité syndical ;
  - Autoriser le versement de subventions ponctuelles à des organismes extérieurs, dans la limite de 5 000 euros annuels par organisme dans la limite des inscriptions budgétaires ;

- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et/ou avenants correspondants.
- Dans les autres matières :
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que de leurs avenants ;
  - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
  - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - Solliciter des médiations ; tenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel et de cassation, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction.

**Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre le 22 septembre et le 26 octobre 2022 rattachées à la séance du 8 décembre 2022 :**

**Décision n° 2022-20/D** en date du 22 septembre 2022, relative à l'appel à projets 2022 « Zones d'expansion des crues (ZEC) ». Participation financière de Seine Grands Lacs à la restauration d'une zone d'expansion de crues à Vanvey (21), portée par l'EPAGE SEQUANA. L'aide financière de Seine Grands Lacs s'élève à 3 150 €.

**Décision n° 2022-21/D** en date du 11 octobre 2022, approuvant la Convention de partenariat relative à l'inauguration du chantier SEINE BASSEE, établie entre Seine Grands Lacs et les entreprises VINCI et SPIE.

**Décision n° 2022-22/D** en date du 22 octobre 2022, approuvant le versement de la bourse 2022 de résidence artistique à l'église de Champaubert, pour un montant de 10 000 €.

**Décision n° 2022-23/D**, en date du 26 octobre 2022, approuvant la convention de partenariat établie entre Seine Grands Lacs et la Ligue de protection des oiseaux (LPO) de Champagne Ardenne pour les années 2022, 2023 et 2024. La subvention annuelle accordée à la LPO, sous réserve du vote du Budget, s'élève à 5 500 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

**Le Comité syndical,**

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**VU** la délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021;

**VU** la délibération n°202273/CS du 9 novembre 2021;

**À l'unanimité,**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de sa communication relative aux Décisions prises entre le 22 septembre et le 26 octobre 2022.

Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)